## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2023.12.13 26.RI

#### ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la **Drôme** 

# LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 13 décembre 2023.

### ARRETE

### ARTICLE 1er:

Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus aux pluies intenses du 18 et 19 septembre 2023.

## Biens sinistrés :

Pertes de fonds : dommages aux sols et aux ouvrages, stocks à l'extérieur et clôtures.

Zone sinistrée: Communes de Albon, Andancette, Anneyron, Beausemblant, Châteauneuf-de-Galaure, Claveyson, Épinouze, Érôme, Fay-le-Clos, Gervans, Hauterives, Lapeyrouse-Mornay, Laveyron, Manthes, Moras-en-Valloire, Ponsas, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Jean-de-Galaure, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Uze, Saint-Vallier, Serves sur Rhône, Tersanne.

#### ARTICLE 2:

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

0 3 JAN. 2024

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour le ministre et par délégation

Pour le ministre et par délégation, Sous-direction compétitivité Adjoint au sous-directeur (trice),

N. CHEREL

ASOS MALER

Pour le ministre et par úblegațion. Sous-direction cumpetitivité Adjoint cu sous-directeur (uice).

4, CHEREI